## RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES PERSONNES DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE

Batiscan-Neilson

- 1. Toute personne est tenue de s'enregistrer à l'un des endroits prévus à cette fin par l'organisme gestionnaire de la zone d'exploitation contrôlée Batiscan-Neilson, lorsque, à des fins récréatives, pendant la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre, elle y accède, y séjourne ou s'y livre à l'une des activités récréatives suivantes :
  - i. La chasse
  - ii. La pêche
  - iii. Le camping
  - iv. La randonnée
  - v. La villégiature
  - vi. La cueillette de fruits sauvages
  - vii. Toutes autres activités récréatives
- 1.1 Toute personne est tenue de s'enregistrer via le poste d'accueil virtuel de l'organisme gestionnaire de la zone d'exploitation contrôlée Batiscan-Neilson, lorsque, à des fins récréatives, pendant la période du 1<sup>er</sup> décembre au 30 avril, elle se livre à l'activité récréative suivante :
  - I. La pêche blanche
- 1.2 Toute personne est tenue de s'enregistrer via le poste d'accueil virtuel de l'organisme gestionnaire de la zone d'exploitation contrôlée Batiscan-Neilson, lorsque, à des fins récréatives, pendant la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars, elle se livre à l'activité récréative suivante :
  - La chasse au petit gibier
  - II. Le colletage du lièvre
- 2. Pendant les périodes de l'année soit du 1<sup>er</sup> mai au 2<sup>ieme</sup> vendredi de mai et du 4<sup>ième</sup> dimanche d'octobre au 30 novembre, une personne visée à l'article 1, lorsqu'elle ne peut le faire par un service d'enregistrement à distance, doit compléter elle-même le formulaire disponible au poste d'accueil et le déposer à l'endroit prévu à cette fin. Lorsqu'un enregistrement est requis durant cette période, toute personne peut s'enregistrer aux endroits suivants : Bureau administratif de la zec, 96, St-Jacques, St-Raymond, Accommodation Marie-Claude 775, St-Joseph St-Raymond et Alimentation Duplain 710, Côte Joyeuse St-Raymond
- 3. Le présent règlement remplace le Règlement concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation contrôlée Batiscan-Neilson adopté le 31 janvier 2023 par L'Association sportive Batiscan-Neilson et approuvé le 19 avril 2023 lors de l'assemblée générale.
- 4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.

Adopté ce 21e jour de janvier 2025 par le Conseil d'administration de L'Association sportive Batiscan-Neilson.

Approuvé ce  $9^{\rm e}$  jour d'avril 2025 par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ce 25e jour d'avril 2023.

Enregistrement 2025

DALP / ZEC / Enregistrement / 01-2014

Commenté [MV1]: Ajout de la section 1.2

Association sportive Batiscan-Neilson	
Isabelle Paquet	
président	Signature
Jean-Guy Denis	Signature